

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV  
AXA COURT TERME  
(A\_C\_FR0000288946/A\_D\_FR0000288953/P\_C\_FR0010693689/I\_C\_FR0010956581/B\_C\_FR0014002ZP5/  
V\_C\_FR001400NUH5)  
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

Paris - La-Défense, le 11 juillet 2025.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable **AXA Court Terme** (ci-après, le « **Fonds** »).

**Nous vous informons que votre Fonds applique désormais les exclusions « Accord de Paris » (« PAB ») conformément aux dispositions de l'European Securities and Markets Authority (ESMA), et que nous avons apporté, en parallèle, une clarification liée aux obligations vertes mentionnée dans la stratégie d'investissement de votre Fonds.**

Pour faciliter votre lecture, nous vous invitons à prendre connaissance du texte complet, ci-dessous, ainsi libellé et mentionné dans le prospectus de votre Fonds :

*« (Le Fonds) applique les exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris », tel que défini à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement (UE) 2020/2018 de la Commission qui couvrent les armes controversées, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, le pétrole, le gaz, ainsi que la production d'électricité, exception faite des obligations vertes émises en vertu du Règlement établissant des normes en matière d'obligations vertes européennes (Règlement (UE) 2023/2631). S'agissant des autres types d'instruments générateurs de produits, lesdites exclusions sont appliquées après examen des projets qu'ils financent, en s'appuyant sur le cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM. Les exigences d'exclusion relatives aux armes controversées, au tabac, aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sont déjà couvertes par l'application des politiques d'exclusion sectorielles et les Normes ESG d'AXA IM ».*

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds, que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de votre Fonds (Documents d'Informations Clés (« DICs »), prospectus et annexe SFDR) actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter **du 17 juillet 2025**.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La-Défense Cedex – France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA Investment Managers Paris**